



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 15 Novembre 2024

DELIBERATION N°2024/47

Extrait de la réunion du 15 novembre 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes.

2^e convocation sans obligation de Quorum

AVENANT PROGRAMME D'INTÉRÊT GENERAL – PIG HABITER MIEUX DEPARTEMENT

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 1 votants

M. Christian BASTID,

Pour le Collège des membres associés : 1 votants

Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votants

2 PROCURATIONS

Mme Françoise LAURENT PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

M. SERRE Christophe donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

12 ABSENTS EXCUSES

Mme BARDUCA-FAUQUET Laurence, Mme LAURENT-PERRIGOT Françoise, M. Rémi NICOLAS, M. Vincent BOUGET, M. Denis BOUAD, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Julien PLANTIER, M. Marc LARROQUE, Mme Amal COUVREUR, Mme Carole SOLANA, M. Philippe RIBOT, M. SERRE Christophe

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Evelyne GIULIANI (excusée),
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (excusé)

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET (excusé), Mme Baya DJAHNIT,
Mme Sindy PARGUEL (excusée).

DELIBERATION N°2024/47

- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG) ; L. 321-1 et suivants ; R. 321-1 et suivants,
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu** la Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu** le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté le 29 novembre 2018,
- Vu** le Schéma Départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2022-2027 adopté le 18 novembre 2022,
- Vu** la délibération n° 148 de l'Assemblée du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2021, autorisant la signature de la convention du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2022-2024,
- Vu** la convention initiale du PIG « Habiter Mieux 2022-2024 », signée en date du 11 janvier 2022,
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention du PIG « Habiter Mieux 2022-2024, signé en date du 4 avril 2023,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » Départemental s'achève au 31 décembre 2024.

Considérant : qu'en parallèle, l'Etat souhaite mettre en place une nouvelle contractualisation entre l'ANAH et les EPCI (le Pacte Territorial) afin de répondre au besoin d'un service public de proximité permettant ainsi aux administrés d'avoir une porte d'entrée unique en matière d'habitat.

Considérant : qu'au regard de la mise en place en 2025 de cette contractualisation et pour éviter une rupture de l'accompagnement des ménages, un avenant de prolongation de l'actuel PIG pour une durée d'un an (prolongement jusqu'au 31 décembre 2025) est proposé.

DELIBERE

Article 1 :

Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte de l'ADHL l'avenant N°2 à la convention du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux pour le Département du Gard, telle que présentée en annexe 8.

Résultat du vote : 4 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 2 :

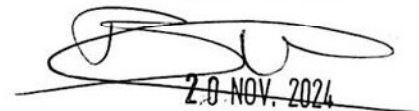
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Avenant N° 2 à la Convention du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2022-2024 pour le Département du Gard

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT,
Christian BASTID**



20 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 20-11-24
- l'affichage le : 20-11-24
- la transmission au représentant de l'Etat le :

